

IMPRIME DE DEMANDE DE SUBVENTION

AVEC TABLEAU ANNEXE

**Revalorisation des terrains occupés par des taillis
déperissants ou dégradés et amélioration de la
qualité des bois produits en Nouvelle-Aquitaine
(hors Pyrénées-Atlantiques)**

***Le dépôt de ce dossier doit précéder la réalisation des
travaux et ne vaut pas acceptation de l'aide***

(Pour les dossiers groupés, remplir à partir de la page 2)

Identification du propriétaire forestier :

Nom/Dénomination :

Prénom :

Né(e) le :

Adresse :

.....

 : Courriel :

N° SIRET :

Localisation des parcelles (commune) :

En cas de dossiers groupés, identification des propriétaires forestiers :

Nom/Dénomination :.....Prénom :.....
Né(e) le :.....
Adresse :.....
☎ : Courriel :
N° SIRET :

Localisation des parcelles (commune) :

Nom/Dénomination :.....Prénom :.....
Né(e) le :.....
Adresse :.....
☎ : Courriel :
N° SIRET :

Localisation des parcelles (commune) :

Nom/Dénomination :.....Prénom :.....
Né(e) le :.....
Adresse :.....
☎ : Courriel :
N° SIRET :

Localisation des parcelles (commune) :

Nom/Dénomination :.....Prénom :.....
Né(e) le :.....
Adresse :.....
☎ : Courriel :
N° SIRET :

Localisation des parcelles (commune) :

Nom/Dénomination :.....Prénom :.....
Né(e) le :.....
Adresse :.....
☎ : Courriel :
N° SIRET :

Localisation des parcelles (commune) :

Modalités de l'aide régionale

Objectifs

- Relancer la dynamique de gestion des forêts en revalorisant les terrains occupés par des taillis dépérissants ou dégradés de faible valeur économique et ne produisant pas de bois d'œuvre.
- Améliorer la qualité des peuplements et des bois produits pour répondre à la demande de la filière et approvisionner les entreprises locales en augmentant la proportion de bois d'œuvre.

Cadre réglementaire

SA.41595 (2015/N) – Partie A – Régime-cadre « Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique ».

Nature de l'aide

L'aide régionale prendra la forme d'une subvention plafonnée à 20% des barèmes correspondants aux coûts des travaux éligibles (voir tableaux en annexe).

L'aide publique totale est plafonnée à 40% des coûts éligibles conformément au Régime-cadre SA.41595 (2015/N).

Conditions d'attribution de l'aide

- Les parcelles doivent être incluses dans un massif forestier d'au moins 4 hectares.
- Les dossiers doivent être constitués d'îlots de travaux d'au moins 1 hectare avec la possibilité de déposer des dossiers groupés pour atteindre ces surfaces.
- Un dossier par bénéficiaire et par an dans la limite de 4 hectares maximum.
- L'aide minimum pouvant être versée à chaque bénéficiaire ne peut être inférieure à 100 euros.
- La demande de paiement interviendra après réalisation des travaux sur présentation au Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine d'une certification de réalisation des travaux sylvicoles visée par un technicien habilité.
- Pour faciliter le suivi des dossiers et faire connaître auprès des chasseurs les zones de reboisement sensibles à la pression du gibier, le contour numérisé des projets réalisés pourra être transmis par la personne réceptionnant les travaux au GIP ATEGeRi pour figurer sur le site Cartogip.

TABLEAU DES BAREMES

1 - Revalorisation des terrains occupés par des taillis dépérissants ou dégradés

Taillis et mélanges taillis futaie sans avenir qui comportent plus de 30% de dépérissement ou moins de 60 tiges d'avenir par hectare.

Type de travaux Code	Définition	Barèmes des travaux €/ha
Enrichissement résineux (hors massif des Landes de Gascogne) 1ER	Aide pour l'ouverture de layons, la fourniture et la mise en place d'essences résineuses dans le taillis. La densité minimum des tiges plantées doit être de 330 plants/ha, objectif de réussite à 5 ans 260 plants/ha.	1 100
Enrichissement feuillus (chênes rouges, pédonculés, sessiles, frênes, érables, aulnes...) 1EF	Aide pour l'ouverture de layons, la fourniture et la mise en place d'essences feuillues dans le taillis. La densité des tiges plantées doit être de 330 plants protégés/ha, objectif de réussite à 5 ans 260 plant/ha.	1 900
Reboisement feuillus (chênes rouges, pédonculés, sessiles, frênes, érables, aulnes...hors peuplier) 1RF	Aide pour la plantation de feuillus. L'objectif est d'obtenir au bout de 5 ans au moins 400 tiges viables/ha, réparties de façon homogène sur les parcelles. - Plantation de 800 tiges/ha au minimum ou 400 tiges/ha avec un bourrage, 1 250 tiges/ha pour le robinier. - Protection contre les cervidés obligatoire, éventuellement partielle (minimum 400 tiges/ha).	4 000
Reboisement pins (hors massif des Landes de Gascogne) 1RP	Aide pour la plantation de pins maritimes, laricio, taeda, sylvestre. L'objectif est d'obtenir au bout de 5 ans, une densité minimum de 1 000 tiges/ha.	2 500
Reboisement autres résineux 1RR	Aide pour la plantation de douglas, cèdre, mélèze,... L'objectif est d'obtenir au bout de 5 ans des densités de 800 tiges/ha.	3 400

2 – Amélioration de la qualité des bois produits

Parcelles ayant un bon potentiel mais en impasse sylvicole c'est-à-dire ne produisant pas de bois d'œuvre de qualité sans une intervention sylvicole. Les récoltes éventuelles ne couvrent pas le coût des travaux.

Type de travaux Code	Définition	Barèmes des travaux €/ha
Régénération naturelle feuillus (sans destruction mécanique de l'essouchement) 2RF	Valoriser une régénération naturelle acquise en rendant accessibles les boisements pour permettre leurs dégagements par cloisonnement au broyeur et layons tous les 10 m.	700
Régénération naturelle de taillis de châtaignier avec destruction mécanique de l'essouchement : - par bandes 2RT1 - en plein 2RT2	Favoriser la régénération naturelle par : - l'exploitation du taillis en plein ou par bandes de 15 à 20 m de large, alternées avec des bandes de même largeur dans lesquelles le taillis sera maintenu, - l'évacuation des produits d'exploitation, - la destruction mécanique en plein (ou par bandes) de l'ensemble des souches.	750 (par bandes) 1 500 (en plein)
Elagage feuillus (4m) hors peuplier 2EF	Réaliser un élagage sur une hauteur de 4 m minimum d'au moins 200 tiges/ha, réparties aussi régulièrement que possible (arbres d'avenir) au stade 1ère éclaircie, toutes les tiges pour le noyer. L'élagage doit être précédé ou suivi d'une éclaircie dans un délai maximum de 2 ans (sauf noyer).	500
Elagage douglas (6m) 2ED	Réaliser un élagage sur une hauteur de 6 m d'au moins 200 tiges/ha, réparties aussi régulièrement que possible (arbres d'avenir), circonférence moyenne 70 cm.	800
Coupe d'amélioration à bois perdu : dépressage ou balivage 2BP	Réduire dans un peuplement jeune et à bon potentiel sylvicole la densité entre 400 minimum et 1800 tiges/ha maximum. Exploitation à bois perdu des arbres en veillant à ne pas occasionner de dégâts aux arbres conservés.	1 000
Coupe d'amélioration en futaie régulière, première éclaircie de feuillus 2FR	Réaliser la première éclaircie comprenant les opérations suivantes : * marquage et désignation par un homme de l'art : - implantation de cloisonnements, 4 m de largeur, tous les 15 à 30 m, - désignation des tiges d'avenir, - marquage des arbres à enlever au profit des tiges désignées, en prenant soin de conserver un peuplement de bourrage et de préserver le sous étage. * exploitation des arbres à ôter, en veillant à ne pas occasionner de dégâts aux arbres désignés.	500
Coupe d'amélioration en futaie irrégulière (1ère intervention) 2FI	Favoriser une conduite sylvicole en peuplement irrégulier en réalisant : * un inventaire en surface terrière (répartition PB BM GB) par un homme de l'art, * un marquage par un homme de l'art comprenant : - une implantation de cloisonnements, 4 m de largeur, tous les 15 à 30 m, - la création de trouées de régénération, - la suppression d'arbres au profit des arbres d'avenir dans toutes les catégories de diamètre, - le prélèvement léger de brins de taillis pour favoriser les arbres d'avenir, apporter un peu plus de lumière au peuplement, ou simplement augmenter le volume prélevé, * une exploitation des arbres à ôter, en veillant à ne pas occasionner de dégâts.	500

Instruction du dossier

Pièces à fournir pour chaque propriétaire

Le dossier doit être co-signé par une des personnes suivantes : expert ou homme de l'art et technicien habilité.

Il doit comprendre les pièces suivantes :

- imprimé de demande d'aide avec la fiche récapitulative de la demande (mentionnant en particulier pour les taillis dépérissants ou dégradés, la description du peuplement avant toute intervention) complété et signé,
- extrait du plan cadastral faisant apparaître les parcelles concernées,
- titre de propriété (matrice cadastrale de l'année ou de l'année précédente – copie d'acte notarié en cas d'acquisition récente),
- attestation de l'existence d'une garantie de gestion durable (PSG, CBPS, RTG ou aménagement forestier),
- pièce d'identité du propriétaire ou pouvoir ou mandat dûment signé autorisant la personne à procéder à la demande et à signer les documents,
- extrait KBIS si groupement forestier,
- relevé d'identité bancaire ou postal mentionnant le nom, le prénom et l'adresse du bénéficiaire,
- localisation des parcelles et de leurs accès sur carte 1/25.000ème,
- procurer les éléments nécessaires pour faciliter la numérisation des ilots par type de travaux pour transmission au GIP ATEGeRi.

Engagements du/des bénéficiaire(s)

- Assurer la viabilité des boisements mis en place pendant une durée de 5 ans.
- Maintenir la parcelle boisée pendant 15 ans.
- Présenter une Garantie de Gestion Durable : PSG, CBPS, RTG ou aménagement forestier.
- Les dossiers déposés ne doivent pas être engagés dans un dossier de reboisement compensateur de défrichement.

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions d'attribution de l'aide et à en respecter les engagements.

Date et signature du bénéficiaire,
précédées de la mention « lu et approuvé »

Date et signature du maître d'œuvre
(expert ou technicien et homme de l'art)

En cas de dossiers groupés,
date et signature des bénéficiaires,
précédées de la mention « lu et approuvé » :

Les propriétaires contractants		
Nom	date	Signature

Date de la conformité de la demande
et visa du technicien habilité



Pôle Développement Economique et Environnemental
Direction Pilotage Stratégique et Qualité
Service Forêt - Bois - Papier
Hôtel de Région
14 rue François de Sourdis
CS 81383
33077 BORDEAUX Cedex

Responsable du service : Bernard LAZARINI ☎ 05.57.57.82.70

Site de Bordeaux : Pascale PAREL ☎ 05.57.57.80.53

Sabrina UMBREHT ☎ 05.57.57.09.19

Site de Limoges : Fabienne MENADIE ☎ 05.55.45.17.86

Emmanuelle LENIAUD ☎ 05.87.21.20.62

Site de Poitiers : Catherine SABOUREAU JULAN ☎ 05.49.55.76.23

Julie PAJON ☎ 05.49.55.81.61

Contacts des techniciens par territoire :

Aquitaine

Dordogne (24)					
Cédric	DESGRAUPES	05 53 06 80 26	06 78 01 06 69	Département	
Gironde (33)					
Sébastien	RENOUX		06 08 28 04 74	Bassin Arcachon & Médoc	
Sébastien	BARRE	05 56 63 02 55	06 10 98 03 40	Sud Gironde & Entre Deux Mers	
Gaëlle	ABRAHAM	05 56 01 54 70	06 08 28 04 64	Médoc	
Jean-Michel	CLUPEAU	05 46 04 19 32	06 89 87 79 30	Nord Gironde	
Hervé	LEMAIRE	05 56 01 54 70	06 71 01 83 95	Entre Deux Mers	
Landes (40)					
Sylvain	BAZAS	05 58 08 32 19	06 72 01 74 08	Grande Lande et Pays de Born	
Thierry	CARBONNIERE	05 58 45 59 78	06 71 01 83 93	Petites Landes	
Paul	LAUSSUCQ	05 58 85 45 24	06 84 50 56 69	Sud Adour	
Pierre	TEYSSIER	05.58.42.74.48	06 70 49 02 39	Sud Landes	
Lot et Garonne (47)					
Benjamin	GARAT	05 53 20 78 73	06 71 01 83 97	Lot et Garonne	
Frédéric	LEDUN	05 53 57 83 17	06 07 02 30 22	Fumélois	
Pyrénées Atlantiques (64)					
Département non concerné, aides spécifiques sur devis/factures					

Limousin

ADELI	adeli.contact@laposte.net	05 87 50 41 95			
Claire	BROQUE		06.30.58.63.64	Départements Creuse et Haute-Vienne	
Anne	REBIERE			Département Corrèze	
Raphaël	RANK-COFFIN		06.30.58.67.68	intérim Anne REBIERE	

Poitou-Charente

Charente (16)					
Marc	MOUNIER	05 45 68 79 97	06 76 45 88 50	Sud	
Claude	NIGEN	05 45 68 79 97		Nord	
Charente Maritime (17)					
Alain	ROUSSET	05 46 93 00 04	06 89 87 79 36	Nord	
Jean-Michel	CLUPEAU	05 46 04 19 32	06 89 87 79 30	Sud	
Deux-Sèvres (79)					
Esthelle	MERCIER	05 49 77 16 43	06 89 87 79 24	Département	
Vienne(86)					
Isabelle	BARRANGER	05 49 52 23 08	06 89 87 79 17	Département	